

Secrétariat conjoint et Autorité de gestion du programme INTERREG Rhin Supérieur

Coordonnées

1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX (FRANCE)
Téléphone : 00 33 (0)3 88 15 69 20
[Formulaire de contact](#)
E-mail : info.interreg@grandest.fr
<https://www.interreg-rhin-sup.eu/>

Horaires d'ouverture et accueil du public :

Du lundi au vendredi sur rendez-vous de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Personnes responsables

Jean ROTTNER, Président du Conseil régional Grand Est.
Thomas KÖHLER, Chef du service INTERREG – Responsable du programme – E-mail : thomas.koehler@grandest.fr

Personnes contact :

Agathe BERTON – E-mail : agathe.berton@grandest.fr
[Voir l'Equipe](#)

Nature et statut de l'organisme :

Programme européen de soutien à la coopération franco-germano-suisse, hébergé au sein de la Direction du Rayonnement Transfrontalier, International et de l'Europe de la Région Grand Est
Programme financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Public visé

Tout organisme doté d'une personnalité juridique et désireux de monter un projet de coopération de proximité, franco-allemand, franco-suisse, germano-suisse ou franco-germano-suisse, avec un cofinancement de l'Union européenne.

Objectifs et activités de l'organisme :

Assurer le fonctionnement du programme de co-financement européen INTERREG Rhin Supérieur. [INTERREG Rhin Supérieur](#) est un programme de coopération transfrontalière (INTERREG A) délimité géographiquement de part et d'autres de la frontière franco-germano-suisse.

Objectifs et activités en matière de coopération européenne :

Le Secrétariat conjoint du programme INTERREG Rhin Supérieur constitue le point d'entrée unique pour toutes les questions relatives au programme :

- Il conseille les porteurs de projets, contrôle et instruit toutes les demandes relatives aux projets susceptibles d'être intégrés dans le cadre du programme.
- Il assure la diffusion d'informations sur le contenu du programme et les conditions d'accès au financement européen.
- Il accompagne les porteurs de projets lors de la réalisation de leur projet.

L'Autorité de gestion contrôle les pièces justificatives de dépenses et les livrables des

projets acceptés et ordonne le paiement des fonds en conséquence. Elle suit les projets en cours de réalisation.

Mise à jour : septembre 2022

Source de mise à jour : <https://www.interreg-rhin-sup.eu/>

Mots-clefs :